

Rappel des règles de sécurité routière avec les enfants

À L'ATTENTION
DES PARENTS



CORNEBARRIEU



Afin de mieux vivre dans notre ville, respectons les règles de bonne conduite !



L'enfant de -10 ans doit être muni d'un **équipement adapté et homologué** (siège enfant ou rehausseurs selon l'âge).



Il est interdit de transporter un enfant de **-10ans aux places avant de tous les véhicules**, sauf s'il est installé dos à la route dans un siège prévu à cet usage, si le véhicule ne comporte pas de siège arrière ou de ceinture de sécurité ou si les sièges arrière du véhicule sont momentanément inutilisables ou occupés par des enfants de moins de 10 ans correctement attachés.



Le port de la ceinture de sécurité est **obligatoire** dans un véhicule.



Attention, le non-respect de l'ensemble de ces obligations est passible d'une amende de 4^e Classe de 135 euros pouvant aller jusqu'à 750 euros.



Parents et enfants doivent **emprunter les passages piétons**, pour traverser la rue.



Le port du casque est obligatoire en vélo mais aussi en trottinette pour les enfants de moins de 12 ans, qu'il soit conducteur, passager ou en cargobike. Le port d'un vêtement rétro-réfléchissant est recommandé.



Il est également rappelé aux parents ou accompagnants des enfants, qu'ils doivent respecter la réglementation en vigueur, concernant notamment le port de la ceinture de sécurité, l'usage du téléphone portable et le stationnement.

En agglomération, le code de la route prévoit une limitation de la vitesse à 50 km/h. Certaines portions peuvent également être limitées à 30 km/h, dans le cadre d'une zone 30. Pour la sécurité de nos enfants, merci de respecter ces limitations.